



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 24/12/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Alexandre CACALY à Emilie JULLIEN, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY, Henri HOURIEZ à Andrée LIGONNET, Jean-Paul MOREL à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Evelyne GRAS, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absent : Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2025.01.15.19

OBJET : Renouvellement de la convention relative à l'application du forfait communal - Ecole privée F. Dolto

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 442-5 et L131-1, modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 – article 11 définissant que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, et son décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 dont les conditions de mise en œuvre sont précisées par la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 (abroge et remplace la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007),

Vu le contrat d'association conclu le 24 septembre 1999 entre l'Etat et l'école privée Françoise Dolto,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2000 approuvant une convention de financement avec l'école privée,

Il est alors prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge par la commune siège de l'école privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée :

- pour les élèves maternels domiciliés sur son territoire, dès lors qu'ils répondent à l'obligation scolaire,
- pour les élèves élémentaires domiciliés sur son territoire.

Ceci a donné lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école privée Françoise Dolto. La dernière en date a été conclue pour une durée de trois ans jusqu'en 2024. Cette convention stipule notamment que les élèves de l'école privée auront accès à la restauration scolaire municipale.

Il convient donc de renouveler cette convention pour trois ans à partir de la date de signature et de redéfinir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour :

- les classes maternelles publiques d'une part
 - les classes élémentaires publiques d'autre part,
- de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Cette évaluation a été calculée conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007. En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être supérieurs à ceux consentis aux classes publiques.

La participation forfaitaire a été évaluée à la somme de :

- 1637,32€ par élève maternel
- 806,01 € € par élève élémentaire

(voir modalités de calculs en annexe).

Le montant du forfait communal établi pour la durée de la convention prend en compte les effectifs de l'année scolaire N-1/N.

Les modalités de versement, des précisions sur le service de restauration scolaire ainsi que la participation à diverses activités périscolaires sont mentionnées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de renouvellement de la convention relative à l'application du forfait communal pour l'école privée F. DOLTO
- **VALIDE** les termes de la convention à renouveler pour une durée de trois ans, à partir de la date de signature de la convention
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier et notamment la convention.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 15/01/2025

Publication et transmission en sous préfecture le 24 janvier 2025

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20250115-Imc116140-DE-1-1

Le Maire



Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**COÛT DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES
 DE LA VILLE DE ST QUENTIN FALLAVIER POUR 2023**

Coût des bâtiments	
Fluides (eau, électricité,gaz)	68 700,00 €
Entretien - Maintenance (entretien technique des bâtiments, contrat de maintenance divers : chaudière, système de désenfumage, alarme)	32 767,00 €
Personnel d'entretien des écoles	214 300,00 €
TOTAL pour 4 471 m2 de surface des bâtiments	315 767,00 €

TOTAL pour 3243 m2 de surface pour les écoles élémentaires	229 038,78 €
---	---------------------

SOIT POUR UN ÉLÈVE (374 élèves)	612,40 €
--	-----------------

Coût de fonctionnement	
Matériels et fournitures scolaires (matériels pédagogiques, documentation..)	26 611,00 €
Transport et activité (piscine, autres)	12 107,00 €
Divers (produits pharmaceutiques/désinsectisation)	1 190,00 €
Valorisation du personnel administratif/informatique/technique	32 502,00 €
TOTAL	72 410,00 €

SOIT POUR UN ÉLÈVE (374 élèves)	193,61 €
--	-----------------

COÛT TOTAL POUR UN ÉLÈVE	806,01 €
---------------------------------	-----------------

**COUT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES
 DE LA VILLE DE ST QUENTIN FALLAVIER 2023**

Coût des bâtiments	
Fluides (eau, électricité, gaz)	26 793,00 €
Entretien - Maintenance (entretien technique des bâtiments, contrat de maintenance divers : chaudière, système de désenfumage, alarme)	19 890,00 €
Personnel d'entretien des écoles	103 305,00 €
TOTAL pour 1 964,21 m2 de surface des bâtiments	149 988,00 €

TOTAL pour 804 m2 de surface pour les écoles maternelles	61 393,82 €
---	--------------------

SOIT POUR UN ÉLÈVE (€ /192 élèves)	319,76 €
--	-----------------

Coût de fonctionnement	
Matériels et fournitures scolaires (matériels pédagogiques, documentation..)	9 533,49 €
Transport et activités (piscine, autres)	1 602,00 €
Divers (produits pharmaceutiques/désinsectisation)	743,00 €
Personnel des écoles ATSEM	223 894,00 €
Valorisation du personnel administratif/informatique/technique	17 200,00 €
TOTAL	252 972,49 €

SOIT POUR UN ÉLÈVE (€ /192 élèves)	1 317,57 €
--	-------------------

COUT TOTAL POUR UN ÉLÈVE	1 637,32 €
---------------------------------	-------------------

CONVENTION COMMUNE / ECOLE PRIVEE POUR L'APPLICATION DU FORFAIT COMMUNAL

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT QUENTIN FALLAVIER, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu GAGET autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du **16 janvier 2025**.

Et

L'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Françoise Dolto, représenté par son Président Monsieur **Thomas LIEGEOIS**, dûment habilité à signer la présente convention par décision du conseil d'administration, lors de sa séance du ainsi que Madame **Alexandra LEFEBRE**, en sa qualité de Chef d'établissement.

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 442-5 et L131-1, modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 – article 11 définissant que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, et son décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 dont les conditions de mise en œuvre sont précisées par la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 (abroge et remplace la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007),

Vu le contrat d'association conclu le 24 septembre 1999 entre l'Etat et l'école privée Françoise Dolto,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la commune de Saint-Quentin-Fallavier aux charges de fonctionnement de l'école privée Françoise Dolto. Ce financement constitue le forfait communal. Suite à l'abaissement de l'âge de l'instruction scolaire obligatoire de 6 à 3 ans, il concerne tous les élèves de l'école scolarisés qui ont 3 ans au cours de l'année civile N, et domiciliés sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier.

Article 2 : Calcul du forfait

Le montant du forfait communal est égal :

- pour les élèves maternels : au coût moyen de fonctionnement d'un élève maternel de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves maternels Saint-Quentinois fréquentant l'école privée Françoise Dolto
- pour les élèves élémentaires : au coût moyen de fonctionnement d'un élève élémentaire de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves élémentaires Saint-Quentinois fréquentant l'école privée Françoise Dolto. Est considéré domicilié dans la commune l'enfant dont au moins un des représentants légaux a lui-même son domicile justifié par une facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou une quittance de loyer de moins de trois mois.

Le coût moyen de fonctionnement pour un élève en 2023 est arrêtée à la somme de :

- 1637,32€ par élève maternel
- 806,01 € € par élève élémentaire

(voir modalités de calculs en annexe).

Le montant du forfait communal établi pour la durée de la convention prend en compte les effectifs de l'année scolaire N-1/N. Les calculs sont effectués à partir des données du compte administratif 2023 pour la durée de la convention.

Article 3 : Modalités de versement

Chaque année, la participation sera versée au vu d'un état nominatif des élèves élémentaires et maternels inscrits au jour de la rentrée scolaire, état certifié par la directrice de l'école privée, et répondant aux critères du contrat d'association. Celui-ci sera fourni à la mairie fin septembre.

La contribution donnera lieu à deux versements :

- Un premier acompte de 30 % du montant total de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année civile concernée.
- Le solde au plus tard le 31 juillet de l'année suivante.

Article 4 : Représentant de la commune

Le Maire ou son représentant sera invité à la réunion du Conseil d'Administration qui statue sur le budget des classes sous contrat d'association et tout autre Conseil d'Administration que l'école jugera utile.

Article 5 : Aspects facultatifs de la convention

Concernant la restauration scolaire :

Il est convenu que les élèves de l'école privée Françoise Dolto bénéficient de la restauration scolaire municipale, bien que ce service n'ait pas un caractère obligatoire dans un contrat d'association.

La commune facturera à l'école privée la part déficitaire calculée par repas pour chaque enfant domicilié hors commune.

Ce déficit est calculé comme suit :

(Prix de revient d'un repas sans les frais de personnel de surveillance) – (Prix payé par une famille ne résidant pas à Saint-Quentin-Fallavier fixé chaque année scolaire) x (nombre de repas consommés par tous les rationnaires de l'école privée Françoise Dolto domiciliés en dehors de la commune de Saint-Quentin-Fallavier).

Le Trésor Public enverra un état des sommes à payer à l'école privée Françoise Dolto et à l'OGEC.

Concernant la participation à diverses activités :

- Mise à disposition gratuite des salles du gymnase, lors des activités sportives.
- Participation des élèves Saint-quentinois de l'école privée au Conseil municipal d'enfants.
- Les animations scolaires au château de Fallavier, à l'Espace Culturel George Sand, et les activités pour certaines manifestations communales, proposées aux élèves des écoles publiques, le seront également aux élèves de l'école privée, aux mêmes conditions.
- Tout autre service sera exclu.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature.

Toute révision et résiliation relève de la volonté des deux parties, ou d'une seule, le cas échéant elle ne pourra intervenir qu'à la fin de l'année scolaire en cours, et en respectant un préavis de 4 mois, qui devra être notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litige

Le tribunal administratif de Grenoble est la juridiction compétente pour tout litige concernant cette convention.

Fait à St-Quentin-Fallavier, le

Le Président de l'OGEC

T.LIEGEOIS

Le Maire,

M. GAGET

La Directrice de l'école privée

F. Dolto,
A.LEFEBRE